



Regularisation fiscale et sociale

Par **christophe**, le **09/08/2011** à **21:08**

Bonjour,

Je suis Français, travaille dans une entreprise Française. Je travaille a l'etranger (au Bresil). Je ne suis ni expat, ni detaché. J'effectue simplement des missions a l'etranger de 6 semaines. Apres ces 6 semaines j'avais pour habitude de retourner en France ou je residais. Aujourd'hui, je suis marie avec un enfant et reside au Bresil et continue a faire mes missions de 6 semaines pour mon entreprise. Je continue de payer mes impots en France. Je souhaiterai connaitre mes droits fiscaux et mes droits en relation a la securite sociale. Pour information, je paie toujours ma securite sociale qui m'est directement preleve sur mon salaire et je cotise ici au Bresil a ce que l'on appelle un plan de sante prive (plus de 300 euros par mois).

D'avance je vous remerci pour votre assistance.

Salutations,

Par **mimi493**, le **09/08/2011** à **21:28**

Donc vous n'êtes plus résident français, vous ne devriez pas avoir droit à la sécurité sociale française mais vous affiliez à la CFE

La notion d'expatrié n'existe pas, en fait, c'est le mot "snob" que les immigrés français à l'étranger utilisent parce qu'ils pensent qu'être immigré est déshonorant

Par **christophe**, le **10/08/2011** à **16:16**

La notion d'expatrie existe lorsque votre entreprise vous envoie travailler à l'étranger.

Par **mimi493**, le **10/08/2011** à **16:18**

non, vous devenez un immigré dans ce pays, ni plus ni moins. C'est simplement parce que les dits "expat" sont en général des gens qui conçoivent les immigrés en France et qui prétendent ne pas être eux-mêmes des immigrés (même si ça les arrange bien de faire payer les études de leurs gosses dans des écoles privées par le contribuable français)
Mais selon la loi, ce sont des immigrés dans ce pays, et ne sont plus résidents français, donc par exemple, les cotisations sont à faire à la CFE